



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20250303-13 en date du 03 mars 2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PLURIDISCIPLINAIRE LABELLISÉ E4C2 :
MICRO-CRÈCHE – RESTAURATION SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2024-01 GROUPEMENT DUFFING STEPHANIE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T,
- Vu la décision DEC20240122-06 en date du 22 janvier 2024 m'autorisant la signature du marché avec le groupement DUFFING Stéphanie,
- Vu la décision DEC202412-11-57 en date du 11 décembre 2024 m'autorisant la signature de l'avenant de transfert avec le groupement DUFFING Stéphanie,

CONSIDERANT

- La nécessité d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD et de fixer ainsi le montant définitif de rémunération du groupement DUFFING Stéphanie,

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°2 est signé avec la société Stéphanie DUFFING comme suit :

Coût prévisionnel définitif stade APD :	700 522.00 € H.T.
Base de rémunération	10.30%
Montant définitif de rémunération H.T.	72 153.77 €
Montant prévisionnel de rémunération H.T.	61 800.00 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	10 353.77 €
Montant TVA20%	<u>2 070.75 €</u>
Montant de l'avenant n°2 T.T.C.	12 424.52 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 03/03/2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER